

Donné acte du dossier de réexamen de BRUNO HALLE- Commune de BOHAIN EN VERMANDOIS

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs,

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 27 décembre 2013 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibiers à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2000 autorisant BRUNO HALLE à Bohain en Vermandois à exploiter un établissement d'élevage avicole de 100 000 places soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du 15 février 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu le dossier de réexamen, télédéclaré le 10 octobre 2022, par lequel BRUNO HALLE à BOHAIN EN VERMANDOIS, n° S3IC 0502.00088, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) ;

Vu l'instruction technique du dossier finalisée le 24 juillet 2023 ;

Considérant que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme ;

DONNE ACTE

des engagements de BRUNO HALLE à BOHAIN EN VERMANDOIS pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

À Laon, le - 7 AOÛT 2023

DESTINATAIRES :

- BRUNO HALLE,
- Le directeur départemental de la protection des populations de l'Aisne,
- L'inspecteur des installations classées.

Adresse postale : DDPP de l'Aisne – CS 90603 – 02007 LAON CEDEX
Localisation : Espace Symbiose – 80, rue Pierre-Gilles de Gennes –
Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY
Téléphone : 03 64 54 61 00 – **Courriel :** ddpp@aisne.gouv.fr

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Alain NGOUOTO
 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr